

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **30**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET
EAU POTABLE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES : BUDGET ANNEXE 2019 EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Président **EXPOSE** que Monsieur le Trésorier Principal, malgré toutes les voies de recours à sa disposition, n'a pu recouvrir plusieurs titres émis en 2014 et 2017 à l'encontre des débiteurs listés dans l'état ci après.

DEMANDE en conséquence l'admission en non-valeur des titres identifiés dont le montant total s'élève à la somme de **65,93 €** et détaillés dans l'état suivant.

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2014	T9999	– France télécom	Regul.opération migration	35,63€
2017	T3294473023	YXIME réseau ferré de France	Ordre de reversement	30,30€
				65,93

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur la somme de **65,93 €** au titre des pertes sur créances irrécouvrables, détaillées dans l'état ci dessus communiqué par le Trésorier.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget annexe Eau potable 2019 de la Communauté de Communes des Aspres.

DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

